

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 20/04/2016	Dossier complet le 03/05/2016	N° d'enregistrement F-011-16-C-0019

1. Intitulé du projet

Gare de Villejuif Institut Gustave Roussy de la Ligne Rouge 15 Sud du Grand Paris Express

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Grand Paris

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bernard CATHELAIN, membre du directoire de la SGP

RCS / SIRET

5251046101700030

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Construction de la nouvelle gare Villejuif IGR créant 15 364 m² de SHON, soit une surface comprise entre 10 000 m² et 40 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de la gare de Villejuif Institut Gustave Roussy (IGR) du Grand Paris Express constituera un ouvrage d'infrastructure de forme cylindrique d'environ 63m de diamètre et d'environ 50 mètres de profondeur, accueillant deux futures lignes du métro du Grand Paris Express (Ligne Rouge 15 Sud et Ligne bleue 14 Sud).

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de la gare de Villejuif Institut Gustave Roussy sera desservie par deux lignes du Grand Paris Express, la ligne 15 Sud (rouge) et la ligne 14 Sud (bleu). La gare permettra la desserte de l'hôpital Institut Gustave Roussy (IGR) et de la future ZAC Campus Grand Parc en développement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de la gare prévus pour une durée continue de 6 ans comprendront une période de terrassement et de réalisation de l'enceinte de la gare, une période de réalisation des quais des lignes 15 Sud (rouge) et 14 Sud (bleu) en creusement souterrain, une période de réalisation du génie civil intérieur de la gare et une période d'installation des équipements de second-œuvre. L'ensemble des travaux seront faits dans une emprise dédiée inaccessible au public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ouvrage constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie accueillant les usagers des deux lignes de métro. La gare présentera également l'ensemble des services dédiés au transport, ainsi que des commerces.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure de DUP pour la ligne 15 Sud intégrant la gare de Villejuif IGR, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'AE CGEDD. L'enquête publique s'est tenue en 2014. L'utilité publique a été déclarée par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la ligne 15 Sud intégrant la gare, comprenant l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'AE n°Ae 2015-54 et 2015-67 rendu, le 23 septembre 2015. L'enquête publique s'est tenue du 26 octobre au 28 novembre 2015. L'autorisation a été délivrée le 1er avril 2016.
- Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour la ligne 15 Sud intégrant la gare obtenue par arrêté inter-préfectoral n° 2016-DRIEE008 du 19 Février 2016
- Demande de permis de construire pour la gare, dépose prévue en avril 2016.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis de construire pour la gare de Villejuif IGR

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain d'assiette du permis de construire	10 600 m ²
Diamètre du cylindre	62,80 m
Profondeur des quais de la ligne Rouge L15 Sud	48,80 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹
55, Rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif	Long. <u>2° 20' 57.1" E</u> Lat. <u>48° 47' 35.5" N</u>
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :
	Point de départ : Long. <u>° ' "</u> Lat. <u>° ' "</u>
	Point d'arrivée : Long. <u>° ' "</u> Lat. <u>° ' "</u>
	Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La gare de Villejuif IGR est intégrée au projet de la ligne 15 Sud (rouge) du Grand Paris Express. La gare sera également desservie à terme par la ligne 14 Sud (bleu) du Grand Paris Express.

La gare s'inscrit dans le cadre d'un programme de développement urbain lié au développement de la ZAC Campus Grand Parc aménagée par la SADEV 94.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La gare s'implante au niveau de la partie Nord du parc départemental des Hautes Bruyères. Il s'agit d'une zone enherbée, de quelques arbres, et de voiries bétonnées.

Règlement applicable à la zone du projet : zone d'habitat dense (UAa) du PLU de Villejuif

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Villejuif approuvé le 16/12/2015

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site d'implantation est inclus dans le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral n° 2013/2362 du 26 juillet 2013.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre de l'étude au titre de la loi sur l'eau, des diagnostics ont été menés sur l'ensemble de la zone. Une zone humide a été identifiée au sud de la gare et ne sera impactée ni par les travaux, ni par l'exploitation de l'infrastructure.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	Prescription pour l'établissement des plans de préventions des risques naturels suivants : - Mouvement de terrain - Tassements différentiels - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Des sondages ont été réalisés ces dernières années sur ce site. Les principaux résultats sont présentés dans l'étude d'impact. Aucune pollution sensible n'a été détectée. Il s'agit de remblais, et de traces de métaux.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	La gare est un ouvrage comprenant une partie en souterrain, sa réalisation et son exploitation nécessite un prélèvement considéré modéré des nappes interceptées : En phase travaux : environ 64 000m3 prélevés en 96 mois En phase définitive : environ 767 m3 annuels prélevés
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le risque d'effet barrage a été évalué dans le cadres des modélisations hydrogéologiques présentées dans l'étude d'impact. L'effet est considéré comme faible.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la gare en souterrain nécessitera 250 500 m3 de terre excavée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La réalisation de la gare nécessitera la destruction d'une zone d'habitats d'espèces d'insectes, le Conocéphale gracieux et l'Azuré des cytises. L'impact est considéré comme limité. Une dérogation Espèces protégées a été délivrée pour ce projet. La zone d'implantation peut également servir de zones d'habitat d'amphibiens, les effets sont également limités. Des mesures spécifiques sont prévues.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé dans une zone de tassements différentiels et d'affaissements liés à la présence de cavités souterraines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux nécessiteront l'utilisation d'engins lourds à certaines périodes des travaux (terrassement). Les impacts pourront être ponctuellement fort, mais peu de riverains dans le secteur. En phase exploitation, le bruit est lié au fonctionnement des équipements techniques de la gare et par les futurs usagers du réseau de transport. L'effet est considéré comme modéré.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La construction de la gare n'entraînera pas de vibrations. En phase d'exploitation, les vibrations resteront limitées. Des dispositifs spécifiques sont prévus pour éviter les vibrations. Les éléments relatifs à ce sujet sont indiqués dans l'étude d'impact.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet urbain. Un éclairage public pourra être proposé, notamment dans le cadre du projet de la ZAC. Il n'est pas prévu que la gare émette de la lumière.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	La phase chantier entraînera de fait des nuisances. Des mesures sont prévues pour les limiter. En phase d'exploitation, le projet ne comprend pas de rejets polluants.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La réalisation de l'ouvrage entraînera des rejets limités, de même en phase d'exploitation. Ces rejets se feront dans les réseaux d'assainissement existants.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	La phase travaux et notamment la construction de la partie souterraine entraînera l'excavation de terres.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	Le projet vise à accompagner le développement urbain prévu pour ce secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de ZAC Campus Grand Parc. Une coordination entre les deux maîtres d'ouvrage a permis une bonne organisation des phases de travaux. Aucun effet cumulé sensible n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la gare de Villejuif IGR est intégré dans l'étude d'impact unique réalisée pour la ligne 15 Sud au titre de la loi sur l'eau, des projets de construction des gares et du SMI et du défrichage.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du CGEDD le 23 septembre 2015 et d'une enquête publique du 26 octobre 2015 au 28 novembre 2015.

Les enjeux environnementaux du site d'implantation de la gare de Villejuif IGR ont été identifiés dans la pièce B.1 de l'étude d'impact.

Le projet de la gare de Villejuif IGR fait l'objet d'une description dans la pièce B.2.

Les effets de la gare de Villejuif IGR sur l'environnement ont été analysés dans la pièce B.3. Des mesures spécifiques ont été proposées pour éviter, réduire, et compenser les effets, présentées également dans cette pièce.

Le projet de la gare présenté dans le cadre de la demande de permis de construire reste conforme aux éléments de l'étude d'impact.

En conclusion, l'étude d'impact réalisée reste pertinente pour le dossier de demande de permis de construire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact de la ligne 15 Sud (rouge) élaborée au titre de la loi, des projets de construction des gares et du SMI, et du défrichement
Avis de l'autorité environnementale n°Ae 2015-54 et 2015-67 rendu le 23 septembre 2015
L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique notamment au titre des projets de construction des gares, dont celle de Villejuif IGR

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒ X

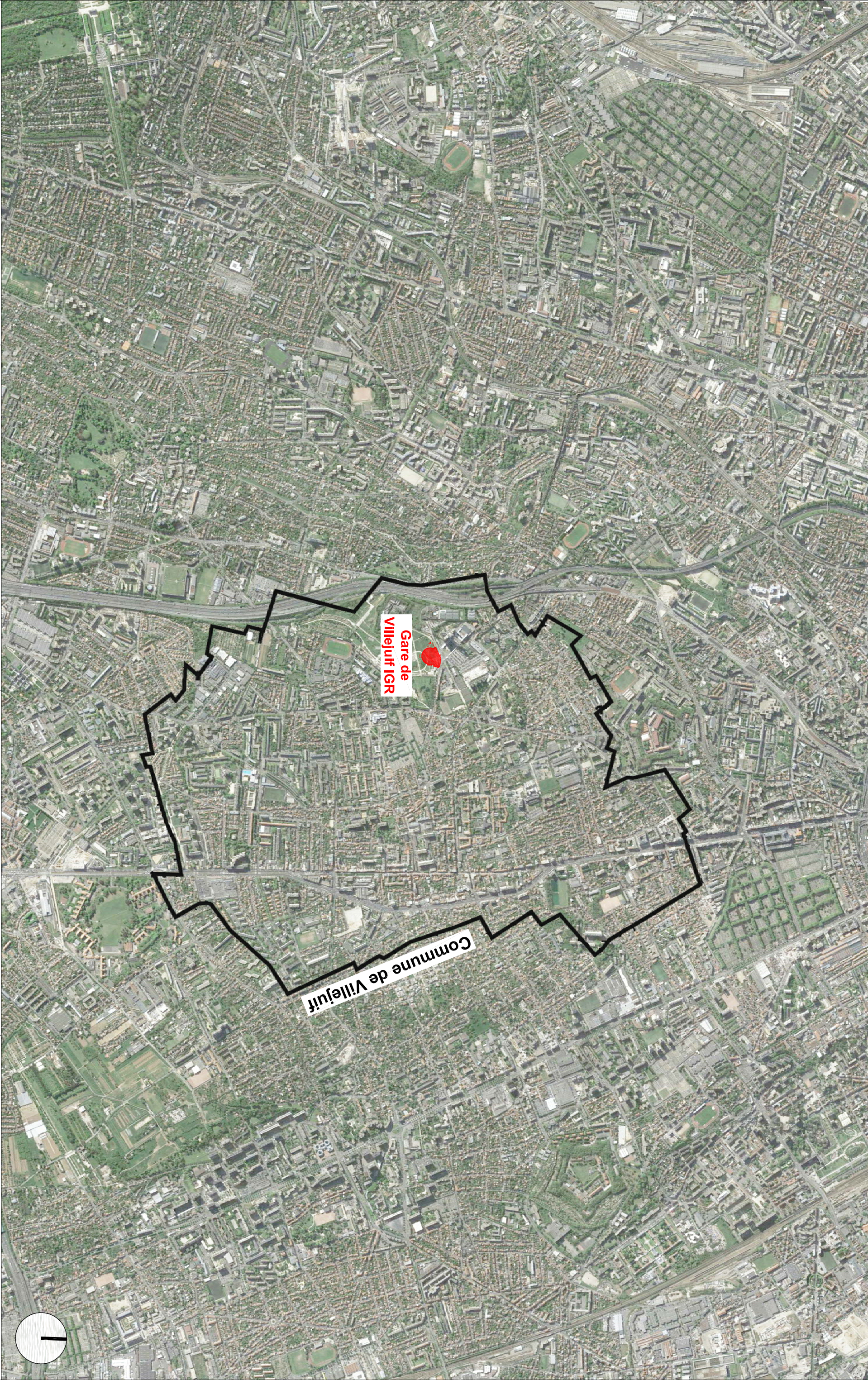
Fait à Saint-Denis

le, ~~07 Mars 2016~~ - 20 avril 2016

Signature

Bernard Cathelain

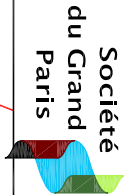
Membre du Directoire



VILLEJUIF IGR

Réseau de Transport Public du Grand Paris

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis



GROUPEMENT EMETTEUR:

Plan de situation élargi

DDPA
DOMINIQUE FERNANDEZ ARCHITECTURE

RPO sasar Economiste de la construction

JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique

EMETTEUR: DPA

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

MODIFICATIONS

Indice	Date	Libellé	États	Verifs	Validé / Approuvé
01	18/02/2016		DPA		
02	14/02/2015		DPA		

PC1-b

Codé GED :

PN1208-4-05_PRA_ARC_000042_01

Nom du fichier :

PN1208-4-05_PRA_ARC_000042_01.kwg

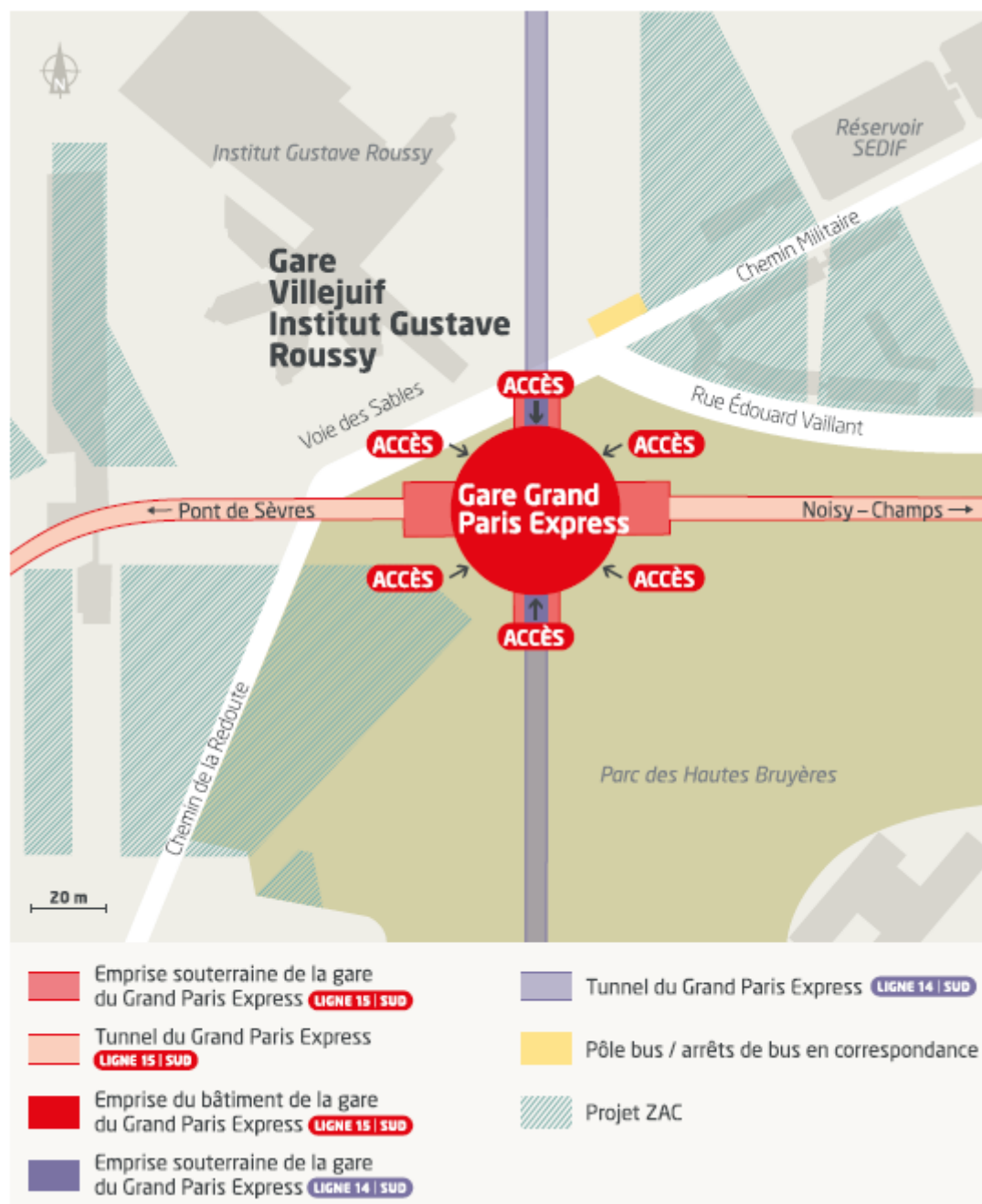
Classification interne Emetteur (Optionnel) :

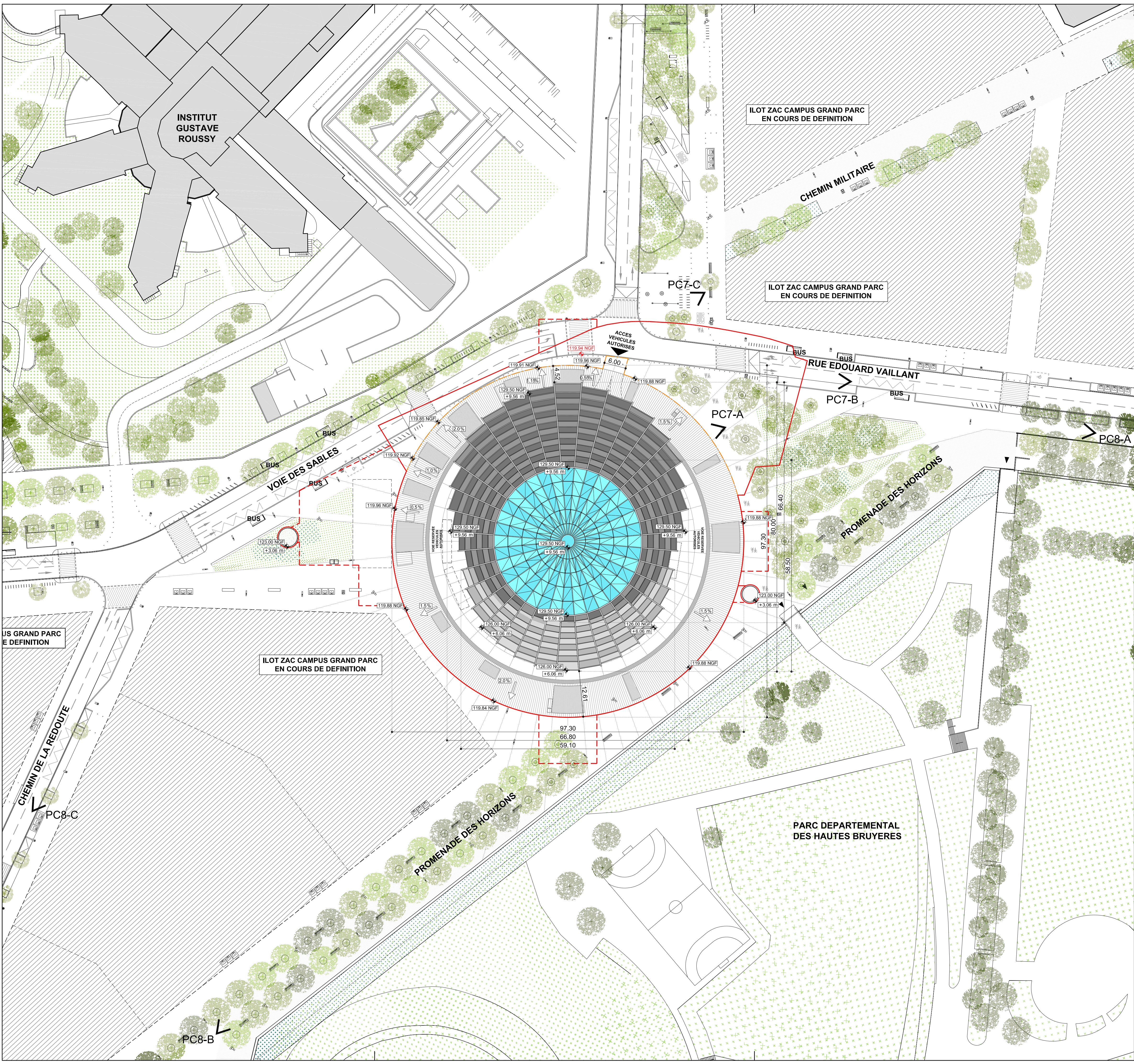
CONFIDENTIALITE : C1

ECHELLE : 1/20 000

15SO	17IGR	00	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000042	01	--
Secteur	Objet	Niveau	Spécificité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Informatif GED	Indice Interne GED	Indice Emetteur
Format :	A3	Niveaulement :	NGF IGN 69	Sys.coord	Projection :	RGF93-CC19				00

Plan du projet de la gare de Villejuif IGR avec le projet de ZAC





--- Périimètre ZAC Campus Grand Parc

Nota: Les aménagements situés hors de la limite d'intervention MOE en superstructure, qu'ils soient compris ou non dans les limites du terrain d'assiette, se rattachent à la réalisation de la ZAC Campus Grand Parc.

--- Périimètre d'assiette PC en plein sol
----- Périimètre d'assiette PC en tréfonds
--- Limite d'intervention MOE en superstructure

119.94 NGF
+/-0.00 m

Les hauteurs relatives sont calculées à partir du point le plus haut de la voirie programmée dans la ZAC Campus Grand Parc, ouverte à la circulation publique, desservant la construction

Maître d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Groupeement Maître d'oeuvre:

DPA
DOMINIQUE PERALTY ARCHITECTURE

RPO sas- Economiste de la construction
JEAN PAUL LAMOREUX - Ingénieur Conseil en acoustique

Emetteur :

DPA
DOMINIQUE PERALTY ARCHITECTURE

6 rue Boulevard
75011 PARIS - FRANCE
T + 33 (0)1 44 06 00 00
F + 33 (0)1 44 06 00 01
Contact principal :
dpe@d-pa.fr

Réseau de Transport Public du Grand Paris

Ligne rouge 15 Sud
Gare Villejuif Institut Gustave Roussy
Projet inf.A
BATIMENT ET ARCHITECTURE

PC2-a

Plan masse des constructions à édifier

Environnement ZAC projeté

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : -

CONFIDENTIALITE : C1

Code GED : PN1208-05_FRA_ARC_000043_01

Nom du fichier : PN1208-05_FRA_ARC_000043_01.dwg

15SO	17IGR	TTT	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000043	01	-
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle : 1/500

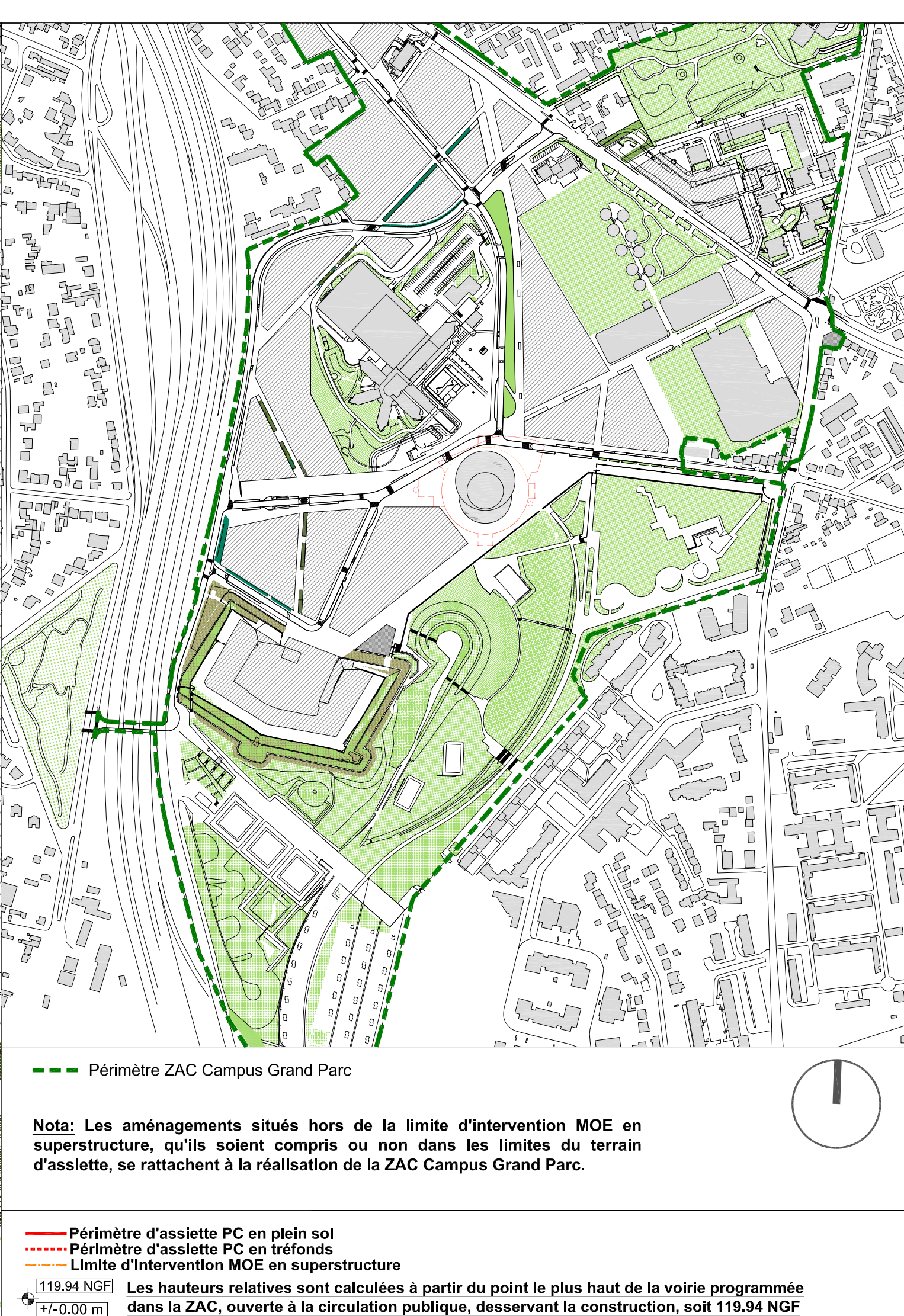
Format: A1

Nivellement : NGF IGN 69

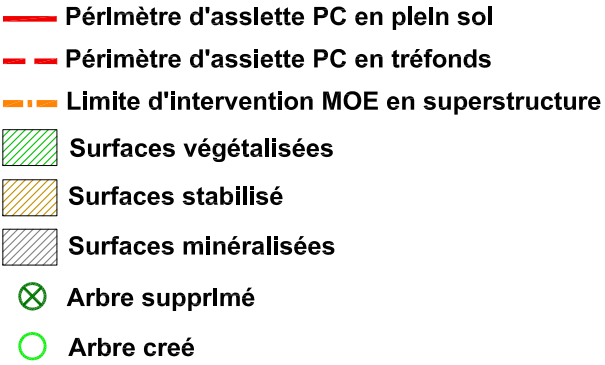
Sys.coord. Projection : RGF93-CC49

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etali	Vérifié	Validé /Approuvé
	01	02/05/2016	Première édition	DPA		

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

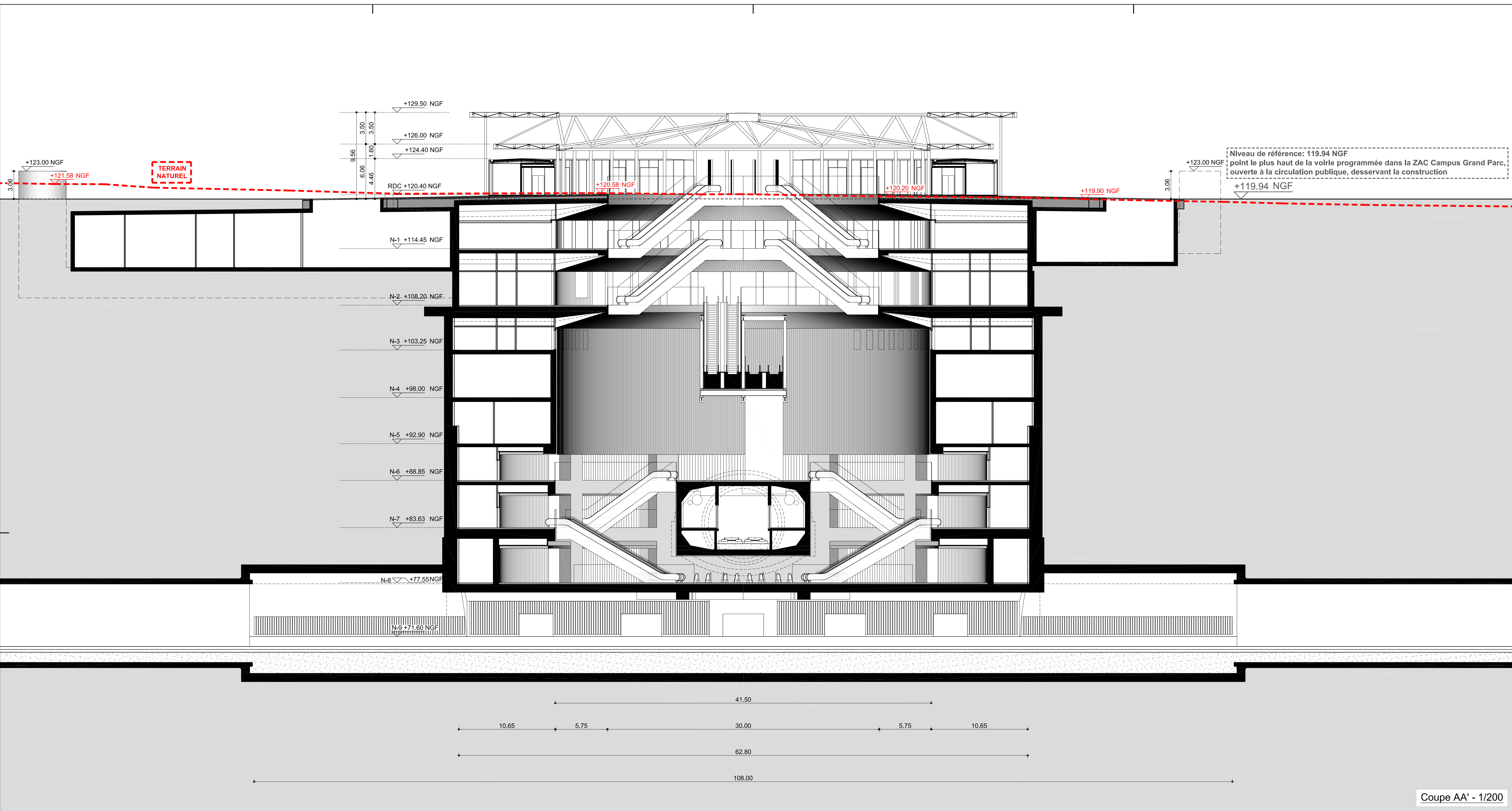


Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

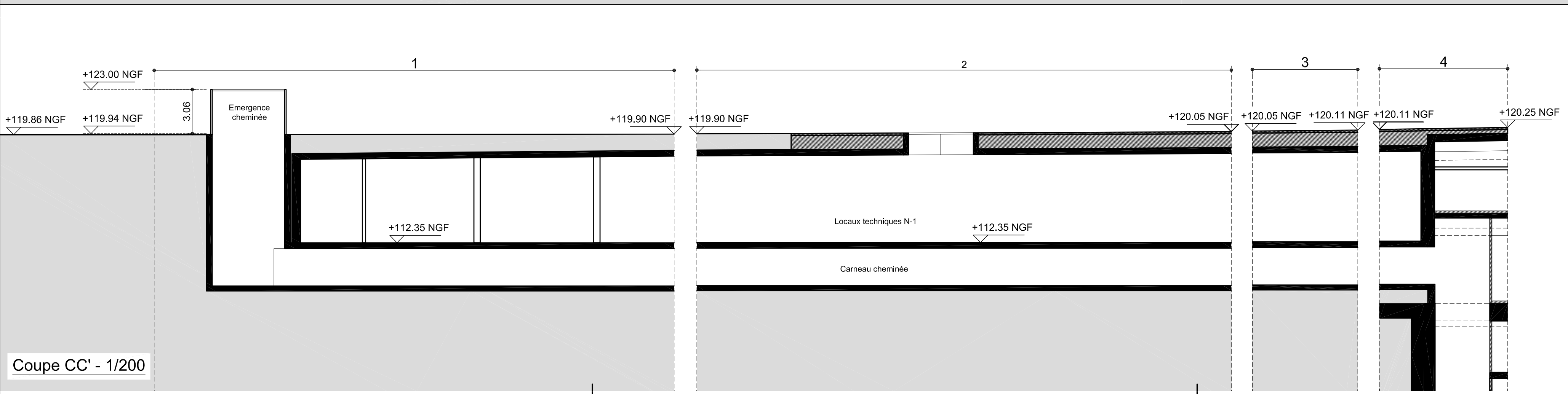


Nom du fichier : PN1208-4_05_PRA_ARC_000045_01.dwg

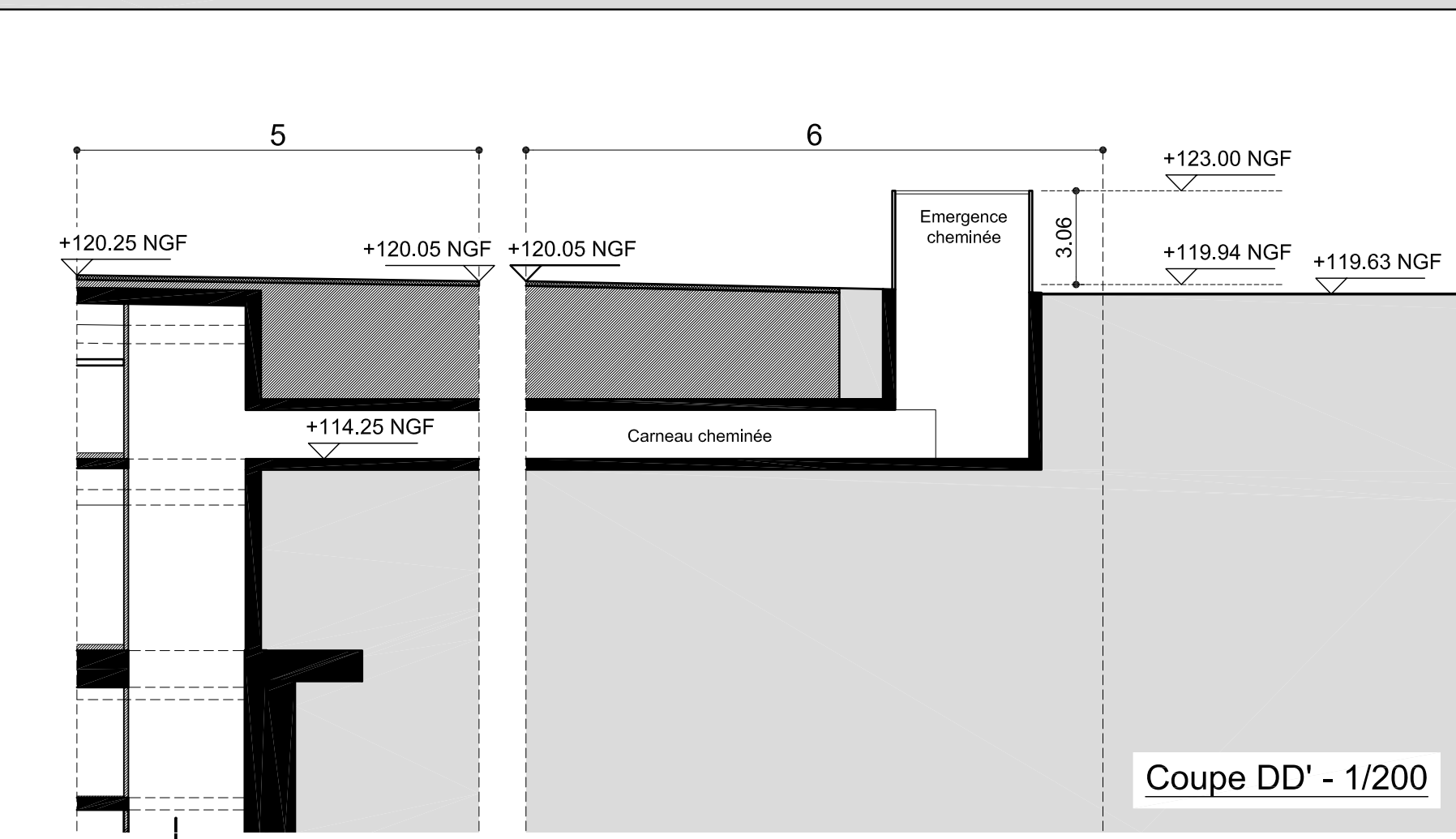
Format: A3	Nivellement : NGF IGN 69	Sys.coord. Projection : RGF93-CC49	00
-------------------	---------------------------------	---	----



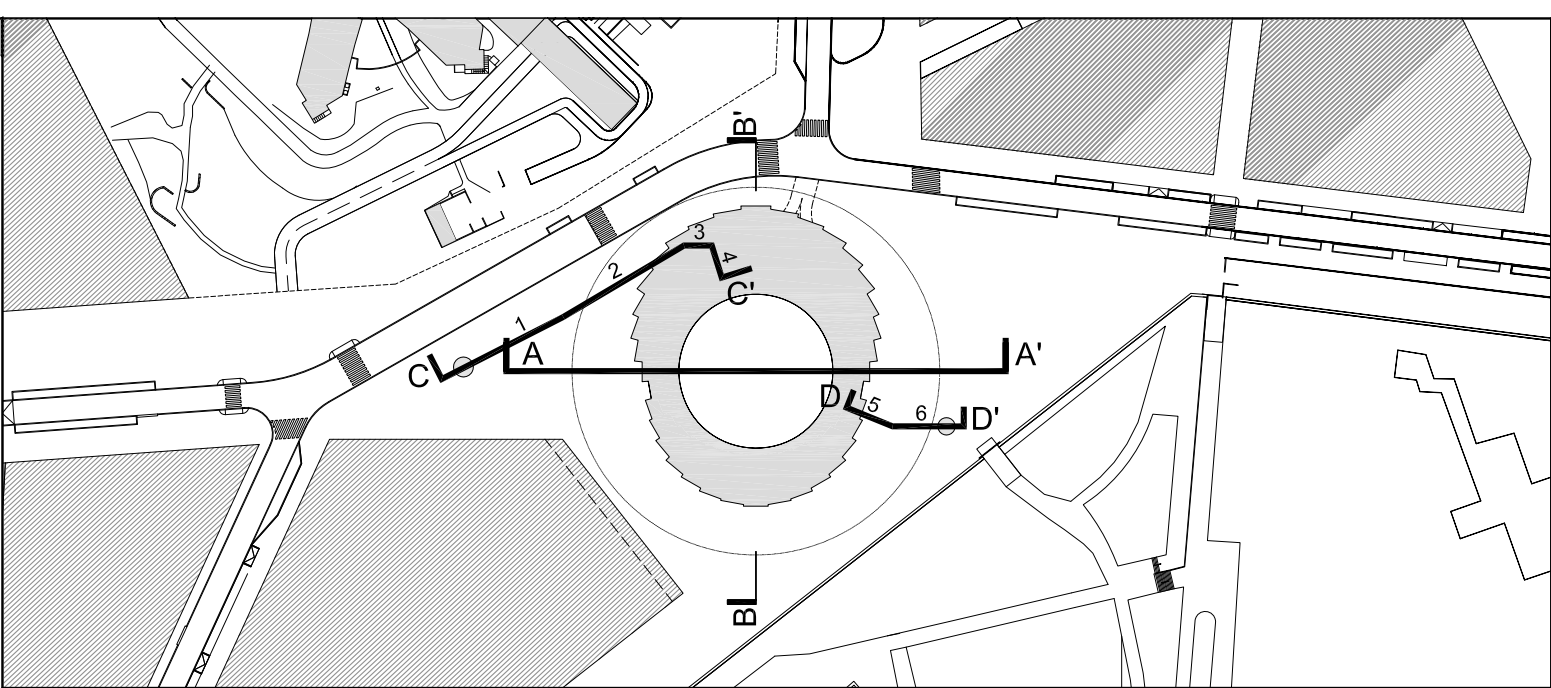
Coupe AA' - 1/200



Coupe CC' - 1/200



Coupe DD' - 1/200



Terrain naturel d'après un relevé topographique effectué en juillet 2013 par les cabinets Morel Associés Géomètres et SGDS International Géomètres.

Les hauteurs relatives sont calculées à partir du point le plus haut de la voirie programmée dans la ZAC Campus Grand Parc, ouverte à la circulation publique, desservant la construction

Maître d'ouvrage :
Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Groupement Maître d'oeuvre:
DPA
DOMINIQUE PERALTY ARCHITECTURE

RPO sas- Economiste de la construction
JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique

Emetteur :
DPA
DOMINIQUE PERALTY ARCHITECTURE
6 rue Bouvier
75011 PARIS - FRANCE
T + 33 (0)1 44 08 00 00
F + 33 (0)1 44 08 00 01
Contact principal :
dpa@d-p-a.fr

Réseau de Transport Public du Grand Paris

Ligne rouge 15 Sud
Gare Villejuif Institut Gustave Roussy
Projet inf.A
BATIMENT ET ARCHITECTURE

PC3-01

Plan en coupe du terrain - Coupes AA' - CC' - DD'

Coupe longitudinale ligne rouge

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : -

CONFIDENTIALITE : C1

Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000046_01

Nom du fichier : PN1208-4_05_PRA_ARC_000047_01.dwg

15SO	17IGR	TTT	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000046	01	--
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle : 1/200

Format: A1+

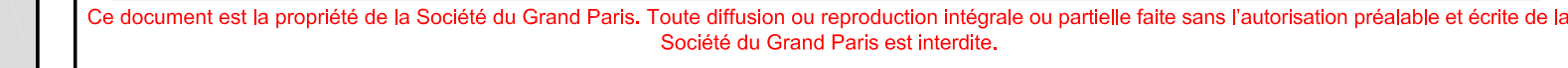
Nivellement : NGF IGN 69

Sys.coord. Projection : RGF93-CC49

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé /Approuvé
01	02/05/2016	Première édition	DPA		

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.





Maître d'ouvrage :
Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:



RPO sas- Economiste de la construction
JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique

Emetteur :



6 rue Bouvier
75011 PARIS - FRANCE
T + 33 (0)1 44 06 00 00
F + 33 (0)1 44 06 00 01

Contact principal :
dpa@d-p-a.fr

Réseau de Transport Public du Grand Paris

Ligne rouge 15 Sud
Gare Villejuif Institut Gustave Roussy
Projet inf.A
BATIMENT ET ARCHITECTURE

PC7

Terrain dans son environnement proche

Codification Interne Emetteur (Optionnel) :								CONFIDENTIALITE : C1		
Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000052_01				Nom du fichier : PN1208-4_05_PRA_ARC_000052_01.dwg						
15SO	17IGR	TTT	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000052	01	--
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur
Echelle :		Format:		Nivellement :			Sys.coord. Projection :			
-		A3		NGF IGN 69			RGF93-CC49			
MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé				Etabli	Vérifié	Validé /	Approuvé
	01	05/07/2015	Première édition				DPA			
	02	12/11/2015	Révision				DPA			
	03	11/02/2016	Révision				DPA			

[illegible]



VILLEJUIF IGR				Terrain dans son environnement proche				PC7_B				Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000052_01				Nom du fichier : PC7-8.dwg																																											
Réseau de Transport Public du Grand Paris				GROUPEMENT EMETTEUR:				MODIFICATIONS <table><tr><th>Indice</th><th>Date</th><th>Libellé</th><th>Etabli</th><th>Vérifié</th><th>Validé / Approuvé</th></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>				Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																															Codification Interne Emetteur (Optionnel) : -				CONFIDENTIALITE : C1				ECHELLE : -			
Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																																																						
MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS Société du Grand Paris				DPA DOMINIQUE PERMAULT ARCHITECTURE RPO sas- Economiste de la construction JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique EMETTEUR: DPA Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.				15SO	17IGR	00	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000052	01	--																																									
								Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur																																									
								Format: A3		Nivellement : NGF IGN 69		Sys.coord. Projection : RGF93-CC49				00																																											

Maître d'ouvrage :
Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:



RPO sas- Economiste de la construction
JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique

Emetteur :



6 rue Bouvier
75011 PARIS - FRANCE
T + 33 (0)1 44 06 00 00
F + 33 (0)1 44 06 00 01

Contact principal :
dpa@d-p-a.fr

Réseau de Transport Public du Grand Paris

Ligne rouge 15 Sud
Gare Villejuif Institut Gustave Roussy
Projet inf.A
BATIMENT ET ARCHITECTURE

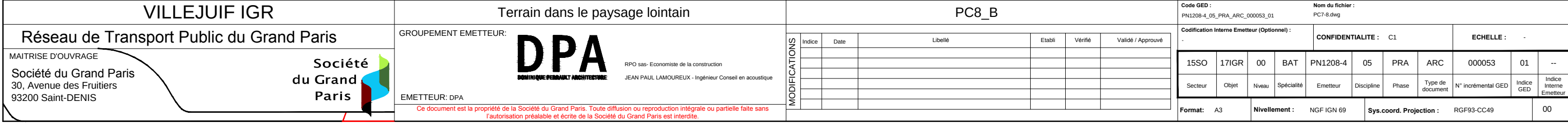
PC8

Terrain dans le paysage lointain

Codification Interne Emetteur (Optionnel) :								CONFIDENTIALITE : C1		
Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000053_01				Nom du fichier : PN1208-4_05_PRA_ARC_000052_01.dwg						
15SO	17IGR	TTT	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000053	01	--
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur
Echelle :		Format:		Nivellement :			Sys.coord. Projection :			
-		A3		NGF IGN 69			RGF93-CC49			
MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé				Etabli	Vérifié	Validé /	Approuvé
	01	05/07/2015	Première édition				DPA			
	02	12/11/2015	Révision				DPA			
	03	11/02/2016	Révision				DPA			



VILLEJUIF IGR			Terrain dans le paysage lointain			PC8_A			Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000053_01			Nom du fichier : PC7-8.dwg																																			
Réseau de Transport Public du Grand Paris			GROUPEMENT EMETTEUR:			MODIFICATIONS <table><tr><th>Indice</th><th>Date</th><th>Libellé</th><th>Etabli</th><th>Vérifié</th><th>Validé / Approuvé</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>			Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																									Codification Interne Emetteur (Optionnel) : -			CONFIDENTIALITE : C1			ECHELLE : -		
Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																																										
MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS Société du Grand Paris			DPA DOMINIQUE PERMAULT ARCHITECTURE RPO sas- Economiste de la construction JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique EMETTEUR: DPA Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.			15SO	17IGR	00	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000053	01	--																															
						Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur																															
						Format: A3		Nivellement :		NGF IGN 69		Sys.coord. Projection :		RGF93-CC49		00																															





VILLEJUIF IGR		Terrain dans le paysage lointain		PC8_C						Code GED : PN1208-4_05_PRA_ARC_000053_01		Nom du fichier : PC7-8.dwg																																																											
Réseau de Transport Public du Grand Paris		GROUPEMENT EMETTEUR:		MODIFICATIONS						Codification Interne Emetteur (Optionnel) :		CONFIDENTIALITE : C1		ECHELLE : -																																																									
MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS Société du Grand Paris		DPA RPO sas- Economiste de la construction JEAN PAUL LAMOUREUX - Ingénieur Conseil en acoustique EMETTEUR: DPA Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.		<table><tr><th>Indice</th><th>Date</th><th>Libellé</th><th>Etabli</th><th>Vérifié</th><th>Validé / Approuvé</th></tr><tr><td>00</td><td>00/00/0000</td><td>Première édition</td><td>DPA</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>						Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé	00	00/00/0000	Première édition	DPA																											<table><tr><td>15SO</td><td>17IGR</td><td>00</td><td>BAT</td><td>PN1208-4</td><td>05</td><td>PRA</td><td>ARC</td><td>000053</td><td>01</td><td>--</td></tr><tr><td>Secteur</td><td>Objet</td><td>Niveau</td><td>Spécialité</td><td>Emetteur</td><td>Discipline</td><td>Phase</td><td>Type de document</td><td>N° incrémental GED</td><td>Indice Interne GED</td><td>Indice Interne Emetteur</td></tr></table>		15SO	17IGR	00	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000053	01	--	Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice Interne GED	Indice Interne Emetteur	Format: A3 Nivellement : NGF IGN 69 Sys.coord. Projection : RGF93-CC49 00	
										Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé																																																								
00	00/00/0000	Première édition	DPA																																																																				
15SO	17IGR	00	BAT	PN1208-4	05	PRA	ARC	000053	01	--																																																													
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice Interne GED	Indice Interne Emetteur																																																													



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL- DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES LIBERTES
SECTION ENQUETES PUBLIQUES ET ACTIONS FONCIERES

PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT
POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015/2978

Réseau de transport public du Grand Paris

Ligne rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs

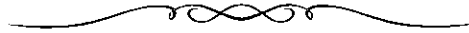
portant ouverture de l'enquête publique unique environnementale relative à la loi sur l'eau, à la construction des gares et à la construction du site de maintenance des infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine, sur les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine et Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et R.122-6, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2013 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-18 du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et publié au recueil des actes administratifs le 11 avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-1172 du 22 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis et publié le même jour au bulletin d'informations administratives ;
- VU la décision n° E 15000089/94 du tribunal administratif de Melun en date du 20 août 2015 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société du Grand Paris, sise Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitiers – 93200 SAINT-DENIS, pour la création de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express

reliant les gares de Pont de Sèvres (92) et Noisy-Champs (93/77), réceptionnée le 2 avril 2015 au guichet unique de l'eau de la DRIEE IDF ;

- VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;
- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie de l'environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris Proche Couronne datée du 13 avril 2015, déclarant que le dossier comporte la totalité des éléments nécessaires à sa complétude ;
- VU la lettre du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 24 juillet 2015, désignant le préfet du Val-de-Marne en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la construction des gares et sites de maintenance de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en date du 23 septembre 2015 ;
- VU les Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Aménagement de Zones des communes concernées par le tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs ;
- VU le courrier de la DRIEE IDF en date du 28/09/2015 déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé à une enquête publique unique pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2015 au samedi 28 novembre 2015 inclus, sur le territoire des communes suivantes :

- département des Hauts-de-Seine : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Chatillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves ;
- département du Val-de-Marne : Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine ;

- département de Seine-et-Marne : Champs-sur-Marne et Emerainville ;
- département de Seine-Saint-Denis : Noisy-le-Grand ;

Le responsable du projet est la Société du Grand Paris (SGP), immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis. L'enquête portera sur les éléments suivants :

1. **l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau**, relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 1.1.1.0 : sondages, forages, essais de pompage (déclaration) ;
- 1.1.2.0 : prélèvement d'eaux souterraines (autorisation) ;
- 1.2.2.0 : prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine et de la Marne (autorisation) ;
- 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans le sol ou le sous-sol (déclaration) ;
- 2.2.1.0 : rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (déclaration) ;
- 2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (autorisation) ;
- 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation) ;
- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (autorisation) ;
- 3.1.3.0 : impact sur la luminosité (autorisation) ;
- 3.1.4.0 : consolidation de berge (déclaration) ;
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (autorisation) ;
- 3.2.1.0 : dragages, entretien de cours d'eau (autorisation) ;
- 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (autorisation).

2. **la construction des gares et la construction du site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine** de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par une décision en date du 20 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : **Monsieur Claude POUEY**, ingénieur général des télécoms en retraite,

Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement,
- Monsieur Michel FORMENTO, ingénieur électronicien en retraite,
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale en retraite,
- Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur énergie atomique en retraite,

Membres suppléants :

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite,
- Madame Béatrice MOREAU, conseillère communautaire.

En cas d'empêchement de Monsieur Claude POUEY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Marie-Françoise SEVRAIN, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête, fixé à la préfecture du Val-de-Marne, Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil.

ARTICLE 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne aux frais de la SGP.

Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête aux frais de la SGP.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur son site internet.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées et de la Société du Grand Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

A l'issue de l'enquête un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernés.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies suivantes : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-

Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête.

Le résumé non technique du dossier sera consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-environnement-enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public via le lien internet : www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, dans les mairies citées l'article 8 aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne DRCT/3^{ème} bureau, à l'attention du président de la commission d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la Société du Grand Paris, Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitières – 93200 SAINT-DENIS.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'Artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 7 : Un registre sera tenu à la disposition du public en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) aux heures habituelles d'ouverture.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre électronique du lundi 26 octobre 2015, dès 8h30 au samedi 28 novembre 2015 à 12 h via le site internet suivant : www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr

ARTICLE 8 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Alfortville	lundi 26 octobre 2015 vendredi 20 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Pavillon de la rénovation urbaine 20 rue de Rome 94140 – Alfortville
Arcueil	jeudi 29 octobre 2015	14h à 17h	Hôtel de ville Service de l'urbanisme Salle muguet 10 avenue Paul Doumer 94110 Arcueil
Bry-sur-Marne	vendredi 27 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville 1 grande rue Charles De Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Cachan	vendredi 13 novembre 2015 mercredi 25 novembre 2015	14h à 17h 14h à 17h	Maison des services publics Direction du développement urbain 3 rue Camille Desmoulins 94 230 Cachan
Champigny-sur-Marne	lundi 16 novembre 2015 jeudi 26 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Direction du développement urbain 14 ou 15 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Choisy-le-Roi	jeudi 19 novembre 2015	14h30 à 17h30	Hôtel de ville Place Gabriel Péri Rez de chaussée 94607 Choisy-le-Roi
Créteil	jeudi 5 novembre 2015 vendredi 27 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Hôtel de ville 1 place Salvador Allende Rez de chaussée 94000 Créteil

Joinville-le-Pont	jeudi 12 novembre 2015	14h30 à 17h30	Hôtel de ville 23 rue de Paris 94344 Joinville le Pont
Maisons-Alfort	mercredi 28 octobre 2015 samedi 7 novembre 2015	15h à 18h 9h à 12h	Hôtel de ville 118 avenue du général De Gaulle Service urbanisme 94700 Maisons-Alfort
Saint-Maur-des-Fossés	mercredi 4 novembre 2015 mardi 17 novembre 2015 samedi 28 novembre 2015	15h à 18h 15h à 18h 9h à 12h	Hôtel de ville Place du Général de Gaulle- 94100 Saint-Maur-des Fossés
Villejuif	mercredi 28 octobre 2015 lundi 23 novembre 2015	9h à 12h 15h à 18h	Hôtel de ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier Salle des commissions 94800 Villejuif
Villiers-sur-Marne	Lundi 26 octobre 2015 Mardi 10 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Centre municipal administratif et technique 10 chemin des Ponceaux 94 350 Villiers-sur-Marne
Vitry-sur-Seine	vendredi 6 novembre 2015 samedi 28 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine
Bagneux	mercredi 28 octobre 2015 jeudi 12 novembre 2015	14h à 17h 14h à 17h	Direction de l'aménagement urbain Rez de chaussée 30 avenue de Garlande 92220 BAGNEUX
Boulogne-Billancourt	Vendredi 30 octobre 2015 Jeudi 19 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Hall du rez de chaussée 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

Châtillon	lundi 26 octobre 2015 mardi 24 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Hôtel de ville 1 place de la libération 92320 CHÂTILLON
Clamart	Mercredi 28 octobre 2015 Vendredi 20 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Centre administratif Service urbanisme – 3 ^{ème} étage 1 -3 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART
Issy-les-Moulineaux	lundi 2 novembre 2015 samedi 21 novembre 2015	10h à 13h 8h30 à 11h30	Centre Administratif Municipal 2 ^{ème} étage 47 rue du Général Leclerc 92131 ISSY-LES-MOULINEAUX
Malakoff	Jeudi 26 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville direction des services techniques 1 place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF
Montrouge	Lundi 26 octobre 2015 Jeudi 19 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Centre administratif 4 rue Edmond Champeaud Salle 413-414 4 ^{ème} étage 92120 MONTROUGE
Sèvres	mardi 17 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de ville 54 Grande Rue 92310 SEVRES
Vanves	jeudi 29 octobre 2015 jeudi 19 novembre 2015	9h à 12h 14h à 17h	Centre Administratif Rez-de-Chaussée Niveau accueil 33 rue Antoine Fratacci 92170 VANVES
Champs-sur-Marne	vendredi 30 octobre 2015 samedi 14 novembre 2015	9h à 12h 9h à 12h	Hôtel de Ville Mail Jean Ferrat 77420 Champs-sur-Marne

Noisy-le-Grand	lundi 26 octobre 2015 lundi 9 novembre 2015	14h à 17h 9h à 12h	Hôtel de ville Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Place de la Libération 93161 Noisy-le-Grand cedex
Emerainville	vendredi 6 novembre 2015	9h à 12h	Hôtel de Ville Salle des commissions 16 Place de l'Europe 77184 Emerainville

Il sera procédé uniquement à l'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes de Meudon, Saint-Cloud, Ivry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne, Valenton, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Chevilly-Larue et Santeny.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Société du Grand Paris) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, relative à la construction des gares et à la loi sur l'eau dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet et aux préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne ainsi qu'aux maires des communes concernées, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée.

ARTICLE 11 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 12 : Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure sont prises par chacun des préfets des départements concernés.

ARTICLE 13 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne, les maires des communes citées à l'article 1^{er} et le président du directoire de la société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait le **28 SEP. 2015**

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian DOUGET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BERNARDINI

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MASTRE